

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE
14 place de l'Eglise
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
TEL : 04-76-88-80-51
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION
Parking de l'école
Arrêté permanent

ARRETE N° 2021 - 104

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DE L'ECOLE ENTRE 1H ET 6H

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre une dépose sécurisée des enfants à l'école et à la crèche ainsi qu'un déneigement efficace, il convient d'interdire le stationnement de nuit sur le parking de l'école.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 8 novembre 2021, le parking de l'école sera fermé au stationnement les nuits entre 1h et 6h, afin de :

- permettre une dépose des enfants (écoles et crèche) dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de fluidité,
- permettre un déneigement efficace du parking en vue de limiter les accidents,
- empêcher le stationnement de véhicules de tourisme souhaitant bénéficier des aménagements du camping sans en payer l'entrée,

sans gêner l'activité économique des bars et restaurants.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée, et sous le contrôle de Monsieur Le Maire

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis à la Gendarmerie de Meylan.

Le Maire et les Gendarmes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 27/10/2021
LE MAIRE,
DOMINIQUE ESCARON

